

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



II – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2021 – 66 (4) : Acquisition d'une parcelle Route de Saverne par l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'une piste cyclable

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne, l'Eurométropole de Strasbourg a besoin de s'assurer la maîtrise foncière des surfaces concernées par le projet. Ces surfaces sont grevées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'emplacement réservé OBH 54 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, et ayant pour intitulé « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne ».

Madame Yasmina AZIBI et Monsieur Gaël ELMERICH sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section 11 numéro 200, dont une emprise de 0,59 are provisoirement cadastrée section 11 n° (2)/11 est nécessaire à la réalisation de l'aménagement sus-indiqué. En accord avec les propriétaires, cette transaction interviendra au prix de 11 000 € l'are, soit un prix de vente de 6 490 €.

Comme le prévoit l'article L.5211-57, la décision de cet achat n'affecte que la commune d'Oberhausbergen, et en conséquence, nécessite un avis du conseil municipal. En l'absence d'avis dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

La Commission Environnement/Transition Ecologique/Santé a rendu un avis favorable en réunion du 9 septembre dernier.

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'emplacement réservé OBH 54 inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, grevant des surfaces pour l'aménagement d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne ;

Vu le présent rapport ;

Considérant la parcelle cadastrée section 11 n°(2)/11, d'une emprise de 0,59 are, issue de la parcelle cadastrée section 11 n°200, nécessaire à la réalisation de l'aménagement sus-indiqué;

Considérant le prix de cession fixé à 11 000 € l'are, soit un prix total de six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (6 490 €), toute taxe ou frais éventuels à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 11 n°(2)/11, d'une emprise de 0,59 are, issue de la parcelle originelle cadastrée section 11 n°200.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE